

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 06/03/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 27 février 2025



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 21 février 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 01-02-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE – TARIFS HEBERGEMENT 2025

Le Président rappelle à l'Assemblée que par autorisation du Département, le Conseil d'administration peut délibérer sur l'évolution des tarifs hébergement.

Monsieur Le président propose une évolution pour 2025 sur la base de l'application du taux directeur maximum de 3.21% fixé par l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Ainsi, les tarifs proposés à compter du 1^{er} février 2025 sont les suivants :

Tarifs journaliers des résidents entrés avant le 1^{er} janvier 2020 hors aide-sociale :

	Tarifs 2025
Chambre à 1 lit 20m ²	60.63€
Chambre à 1 lit 20m ² avec balcon	61.55€
Chambre à 1 lit 20m ² avec loggia	62.27€
Chambre à 1 lit 30m ²	64.69€
Chambre à 1 lit 30m ² avec balcon	65.69€
Chambre à 1 lit 30m ² avec loggia	66.34€
Chambre à 2 lits 30m ²	53.41€

Tarifs journaliers des résidents entrés après le 1^{er} janvier 2020 hors aide-sociale :

	Tarifs 2025
Chambre à 1 lit 20m ²	66.08€
Chambre à 1 lit 20m ² avec balcon ou loggia	67.66€
Chambre à 1 lit 30m ²	69.42€
Chambre à 1 lit 30m ² avec balcon ou loggia	71.03€

Chambre à 2 lits 30m ²	57.37€
Chambre à 2 lits 30m ² avec balcon ou loggia	58.97€
Chambre à 1 lit sur l'unité ARC EN CIEL	68.36€

Tarifs journaliers des résidents entrés après le 1^{er} février 2024 hors aide-sociale :

	Tarifs 2025
Chambre à 1 lit 20m ²	70.66€
Chambre à 1 lit 20m ² avec balcon ou loggia	72.36€
Chambre à 1 lit 30m ²	74.24€
Chambre à 1 lit 30m ² avec balcon ou loggia	75.95€
Chambre à 2 lits 30m ²	61.36€
Chambre à 2 lits 30m ² avec balcon ou loggia	63.06€
Chambre à 1 lit sur l'unité ARC EN CIEL	73.10€

D'autre part, Monsieur le Président propose d'augmenter le tarif de la chambre double pour les nouveaux résidents à compter du 1^{er} février 2025 constatant que le tarif de la chambre double proposée par l'Ehpad de La Crèche est bien inférieur à celui de l'Ehpad de Pamproux.

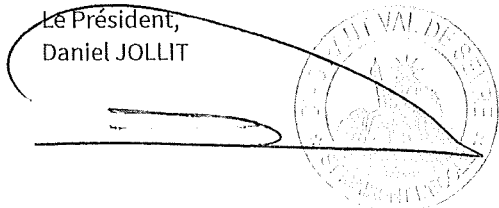
Tarifs journaliers des chambres à 2 lits (3) des résidents entrés après le 1^{er} février 2025 hors aide-sociale :

Chambre à 2 lits 30m ²	68,75€
Chambre à 2 lits 30m ² avec balcon ou loggia	70,46€

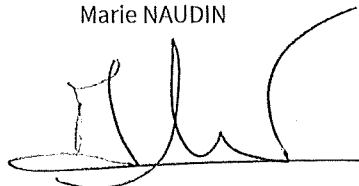
Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** les tarifs hébergements hors aide-sociale applicables au 1^{er} février 2025 présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 06/03/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 27 février 2025



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 21 février 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 02-02-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE – REFACTURATION JOURNEE DE FORMATION

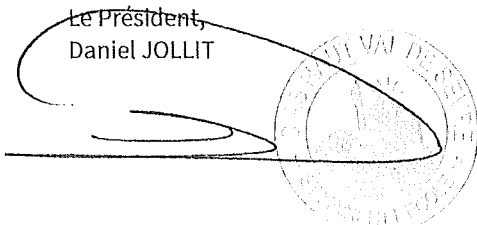
Le président expose à l'assemblée que 2 agents des EHPAD ont participé à une session de formation « prévention et maîtrise des risques sanitaires liés aux légionnelles » organisée par le Centre Hospitalier de Niort.

La convention a été validée, à tort, au nom de l'EHPAD Les Rives de Sèvre. La facturation qui en découle a donc été faite au nom de l'EHPAD Les Rives de Sèvre. Compte tenu qu'un agent de l'EHPAD La Croix d'Hervault a bénéficié de cette formation, il convient de refacturer la somme de 130 euros (cent trente euros) à celle-ci.

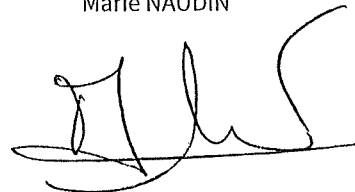
Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la facturation à adresser à l'EHPAD La Croix d'Hervault ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 06/03/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 27 février 2025



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 21 février 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 03-02-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - TARIFS HEBERGEMENT 2025

Le Président rappelle à l'Assemblée que par autorisation du Département, le conseil d'administration peut délibérer sur l'évolution des tarifs hébergement.

Monsieur Le président propose une évolution pour 2025 sur la base de l'application du taux directeur maximum de 3.21% fixé par l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Ainsi, les tarifs proposés à compter du 1^{er} février 2025 sont les suivants :

Tarifs journaliers des résidents entrés avant le 1^{er} janvier 2020 hors aide-sociale :

	Tarifs 2025
Chambre à 1 lit sans douche	60.34€
Chambre à 1 lit avec douche	60.34€
Chambre à 2 lits	58.99€

Tarifs journaliers des résidents entrés après le 1^{er} janvier 2020 hors aide-sociale :

	Tarifs 2025
Chambre à 1 lit sans douche	63.99€
Chambre à 1 lit avec douche	67.45€
Chambre à 2 lits	62.08€

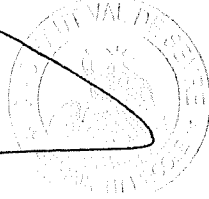
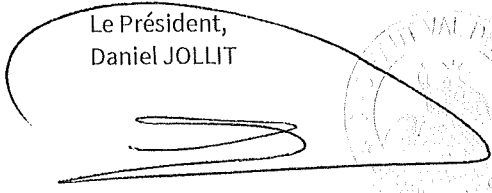
Tarifs journaliers des résidents entrés après le 1^{er} février 2024 hors aide-sociale :

	Tarifs 2025
Chambre à 1 lit sans douche	66.43€
Chambre à 1 lit avec douche	70.02€
Chambre à 2 lits	64.43€

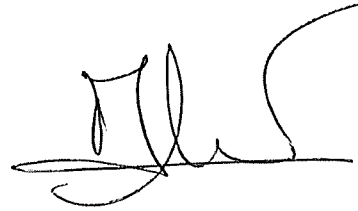
Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE les tarifs hébergements hors aide-sociale applicables au 1^{er} février 2025 présentés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 06/03/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 27 février 2025



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 21 février 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 04-02-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER

Monsieur le Président expose :

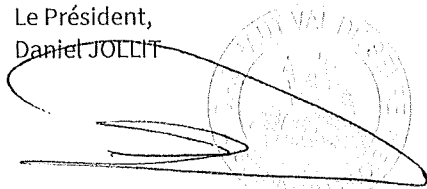
L'association France Alzheimer propose des ateliers d'activités de loisirs pour les habitants de l'EHPAD.

Pour permettre aux habitants de l'EHPAD de Pamroux de continuer à participer à l'atelier « mouvements partagés » proposé par France Alzheimer une fois par semaine, l'association demande une adhésion annuelle de 60 €.

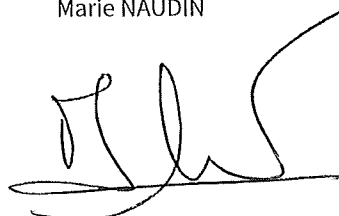
Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE l'adhésion à l'Association France Alzheimer pour un coût annuel de 60 € à compter de l'année 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 06/03/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 27 février 2025

◆◆◆◆

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 21 février 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN

◆◆◆◆

Délibération N° 05-02-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet (35 heures par semaine) nécessaires au fonctionnement des services.

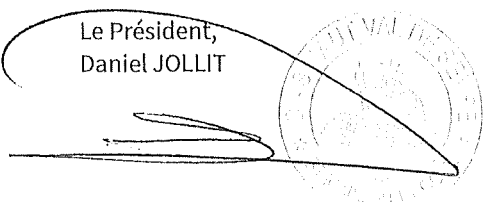
Considérant qu'en raison des congés annuels, des formations et de la charge de travail, il y a lieu, de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, au grade d'attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive).

Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel à compter du 27 février dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des attachés territoriaux. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

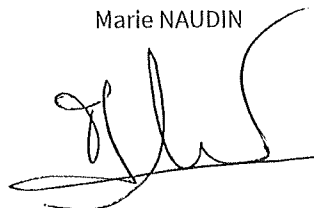
Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un attaché territorial ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 06/03/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 27 février 2025



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 21 février 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 06-02-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2025

Monsieur le Président expose,

Le Conseil d'administration est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

À ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Monsieur le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2025, un rapport sur les orientations budgétaires, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'État.

Le rapport prévu à l'article L.2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président au Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil d'administration. Il est également transmis à Madame la Préfète de Département.

Il est mis à la disposition du public au siège du Centre Intercommunal d'Action "Haut Val de Sèvre", dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le DOB permet :

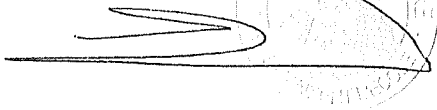
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué ;
- d'informer sur la situation financière du centre intercommunal d'action sociale et les perspectives budgétaires ;
- de présenter les actions mises en œuvre.

Voir dossier en annexe.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

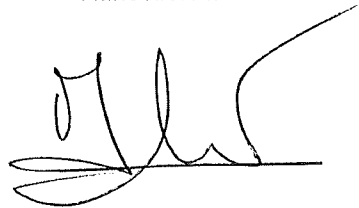
- PREND ACTE de l'organisation du débat d'orientation budgétaire 2025 et de la présentation des orientations budgétaires ;
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Le Président,
Daniel JOLLIT



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.

La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN



A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a long, sweeping flourish.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 06/03/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 27 février 2025



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 21 février 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 07-02-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - AVANCE REMBOURSABLE DE TRESORERIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE

Monsieur le Président expose qu'il existe un décalage entre le versement de différentes recettes (dotations, ...) sur le compte du trésor du CIAS et le paiement réel des factures obligatoires ou des salaires.

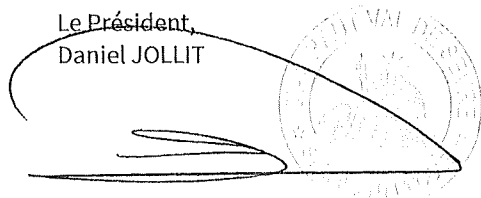
Considérant les possibilités pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre d'assurer les avances de trésorerie évitant par la même des frais financiers au CIAS, il est proposé au conseil d'administration que le budget 400 00 Communauté de Communes Haut Val de Sèvre verse une avance de trésorerie à hauteur de 300 000 € par an dans un cadre conventionnel.

Les avances versées par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre devront faire l'objet d'un remboursement dès que la trésorerie le permettra.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE le principe de versement d'une avance remboursable annuelle de 300 000 € ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



The image shows a circular official stamp of the CIAS Haut Val de Sèvre. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel JOLLIT'.

La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marie NAUDIN'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 06/03/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du jeudi 27 février 2025



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 21 février 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 08-02-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - SAD HVS - REVISION DES TARIFS POUR 2025

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.314-2-1,
Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile,
Vu l'avis du conseil d'administration du 29 janvier 2025,
Vu l'avis du conseil départemental concernant la dérogation sur l'application du taux directeur, en date du 26 février 2025,

Monsieur le Président expose qu'il convient de définir les tarifs du Service d'aide à domicile à compter du 1^{er} mars 2025.

Il précise que les SAD ne sont plus habilités par les Départements depuis mars 2023 ce qui leur permet de mettre en place une tarification libre. Pour autant, un taux directeur est défini au niveau national chaque année et il est de 3,84% pour 2025.

L'application stricte de ce taux ne permet pas de viser l'équilibre budgétaire du service et une demande de dérogation a été formulée auprès du Département pour envisager une révision tarifaire au-delà de ce taux.

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} mars 2025 sont les suivants :

Tarif des heures Aides à domicile (hors dimanches et jours fériés)	32€/h
Tarif des heures Aides à domicile dimanches et jours fériés	35,60€/h

Monsieur le Président précise que le Département peut prendre en charge tout ou partie du coût par l'APA et la PCH (à hauteur de 24,58 €/h en 2025). D'autre part, le Département verse une dotation qualité au SAD qui permet de réduire le reste à charge des usagers.

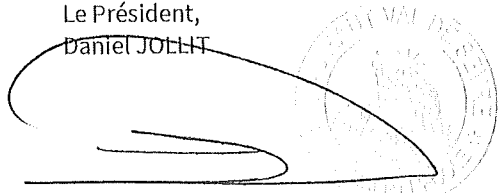
Ainsi, un usager bénéficiant d'une prise en charge APA à 100% a un reste à charge de 4,04€/h (hors dimanches et jours fériés) soit 2,02€/h après crédit d'impôt. Ce reste à charge évolue de 0,94€/h entre 2024 et 2025 soit 0,47€/h après crédit d'impôt.

Tarif des heures Confort	32€/h
---------------------------------	--------------

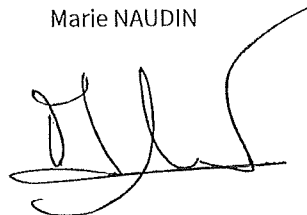
Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE les tarifs du SAD à compter du 1^{er} mars 2025 de 32€/h pour les heures APA et PCH hors dimanches et jours fériés, de 35,60 €/h pour les dimanches et jours fériés et de 32€/h pour les heures confort ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Le Président,
Daniel JOLLIT

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, written over a circular official stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 06/03/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du jeudi 27 février 2025



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 21 février 2025, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 09-02-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - SAD HVS - PARTICIPATION FINANCIERE DES USAGERS A LEURS DEPLACEMENTS LORS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de leurs interventions, les agents du SAD sont amenés à effectuer des déplacements pour accompagner les bénéficiaires dans des activités de diverse nature (aide aux courses, accompagnement vers une activité de loisirs...).

A ce jour, ces activités sont réalisées dans le cadre de plan d'aide et le temps passé par les agents pour le déplacement est pris en charge par les financeurs. Toutefois, les frais kilométriques ne sont pas pris en compte dans le plan d'aide.

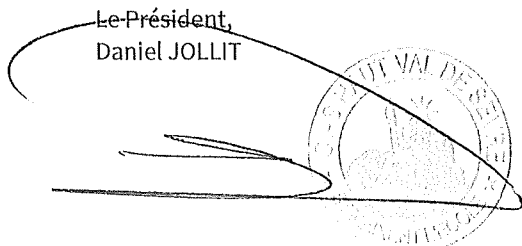
Aussi, le SAD a validé par délibération n° 02-03-2018 une facturation aux bénéficiaires des frais de déplacement sur la base du nombre de kms réellement parcourus multiplié par un coût forfaitaire de 0,30 €/km.

Ce coût n'ayant pas été révisé depuis 2018, Monsieur le Président propose une revalorisation à hauteur de 0,55€/ km.

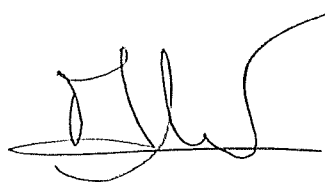
Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE une facturation aux bénéficiaires du SAD des déplacements pour accompagnement social aux kms réellement parcourus sur une base de 0,55 €/km ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

Le-Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 06/03/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 27 février 2025



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 21 février 2025, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Céline RIVOLET, Chantal ARDOIN, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 10-02-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - ADHESION A L'ASSOCIATION VACANCES OUVERTES AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur le Président expose,

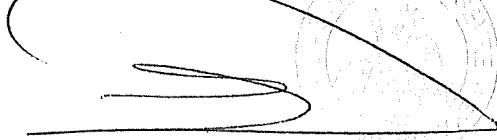
Dans le cadre des actions collectives prévues pour l'année 2025 et notamment celle concernant le projet « vacances pour tous », il convient d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour un montant de 250 €.

L'adhésion permet au CIAS d'avoir une aide méthodologique au montage de projet et de prétendre à une aide financière versée sous forme de chèque vacances.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

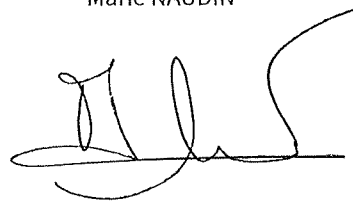
- **APPROUVE l'adhésion à l'association Vacances Ouvertes pour un montant de 250 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a faint circular official stamp of the CIAS Haut Val de Sèvre.

La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.